

NAGELMACKERS
SICAV Publique de droit belge
Avenue du Port 86C bte 320,
1000 Bruxelles,
Registre des personnes morales de Bruxelles
0449.575.796
(la « **Société** »)

3 août 2026

AVIS AUX ACTIONNAIRES DE « NAGELMACKERS – EUROZONE SMALL & MID CAP »

Fusion-absorption du compartiment « NAGELMACKERS EUROZONE SMALL & MID CAP » dans « DNCA INVEST – EXPLORER SMID EURO »

Cher actionnaire,

Vous êtes actionnaire du compartiment « NAGELMACKERS EUROZONE SMALL & MID CAP » et nous vous remercions pour votre fidélité.

Suite au rapprochement entre la Banque Nagelmackers et DNCA Finance et dans une optique de rationalisation de la gamme d'OPC, le Conseil d'administration de la SICAV « Nagelmackers » a décidé de proposer aux actionnaires du compartiment « NAGELMACKERS EUROZONE SMALL & MID CAP » de la SICAV de droit belge « Nagelmackers » d'approuver la fusion transfrontalière qui aura lieu le 11 septembre 2026 (la « Date d'effet ») par voie d'absorption de ce compartiment (l'« **OPCVM absorbé** ») par le compartiment « DNCA INVEST – EXPLORER SMID EURO » de la SICAV de droit luxembourgeois DNCA Invest (l'« **OPCVM absorbant** », avec l'OPCVM absorbé, les « OPCVM ») (la « **Fusion** ») lors d'une assemblée générale extraordinaire devant se tenir le 9 septembre 2026.

Contexte et motivation de la Fusion

Cette opération est motivée par la réorganisation des OPCVM distribués par la Banque Nagelmackers, en tant que promoteur de l'OPCVM absorbé. Elle vise à regrouper des stratégies d'investissement comparables au sein d'une structure unique, afin d'améliorer la lisibilité et la cohérence de l'offre proposée aux investisseurs. En effet, la stratégie de l'OPCVM absorbé vise à maximiser le rendement par une croissance en capital à long terme au travers d'investissements en actions de petite et moyenne capitalisation, de la même façon que la stratégie de l'OPCVM absorbant. Les deux fonds partagent une stratégie extra-financière intégrant des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans leurs processus d'investissement, cependant l'OPCVM absorbant s'engage à investir dans des actifs respectant les principes de l'investissement durable et responsable (ISR). Une comparaison des principales caractéristiques des OPCVM est disponible en annexe du présent avis.

Incidences de la Fusion sur les actionnaires

Le tableau ci-dessous résume les plafonds annuels de la commission de gestion d'investissement (la "CGI") et des frais courants (les "FC") pour les catégories d'actions de l'OPCVM absorbé et de l'OPCVM absorbant :

OPCVM absorbé				OPCVM absorbant			
Catégorie d'actions (EUR)	ISIN	CGI	FC ^[1]	Catégorie d'actions (EUR)	ISIN	CGI	FC ^[1]
Classe de base (cap)	BE6285216048	1,6%	1,9%	Action A (cap)	LU2969264428	Jusqu'à 1,60%	1,70%
Classe N (cap)	BE6285217053	0%	0,2%	Action I (cap)	LU2882334118	Jusqu'à 1%	1,21%
Classe Ic (cap)	BE6286315369	0,8%	1%	Action INM (cap)	LU3439209548	Jusqu'à 1%	1,16%
Classe de base (dis)	BE6304766577	1,6%	1,9%	Action AD (dis)	LU2969264691	Jusqu'à 1,60%	1,80%

À l'occasion de la Fusion, plusieurs changements clés vont intervenir. Ainsi, les actionnaires de l'OPCVM absorbé, actuellement géré par ONE Fund Management S.A deviendront de facto actionnaires de l'OPCVM absorbant géré par DNCA Finance. Le droit applicable en sera également modifié, passant du droit belge au droit luxembourgeois. La classification SFDR demeurera quant à elle inchangée d'un compartiment à l'autre : Article 8, correspondant aux produits promouvant des caractéristiques environnementales et/ou sociales. Par ailleurs, les actions de l'OPCVM absorbant sont soumises à une commission de performance de 20 % de la performance positive nette de tous frais supérieure à l'indice MSCI Emu Small Cap DNR INDEX tandis qu'aucune commission de performance n'existe pour l'OPCVM absorbé. Les actionnaires de l'OPCVM absorbé seront considérés comme de nouveaux investisseurs ayant souscrit à la date de Fusion aux fins du calcul de la commission de surperformance de l'OPCVM absorbant afin d'assurer un traitement équitable des actionnaires des deux OPCVM conformément à l'article 4 de la Directive 2010/44/UE de la Commission du 1er juillet 2010 portant mesures d'exécution de la Directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne certaines dispositions relatives aux fusions de fonds, aux structures maître-nourricier et à la procédure de notification. Les investisseurs sont invités à prendre en compte ces changements afin d'évaluer leur incidence potentielle sur leurs investissements.

Un tableau comparatif des principales caractéristiques de l'OPCVM absorbé et de l'OPCVM absorbant (y compris les changements de catégorie d'actions) figure en annexe 1.

Heure limite de négociation et périodes de règlement pour les souscriptions et les rachats

L'heure limite de négociation est modifiée. L'heure limite de négociation de l'OPCVM absorbé est fixée à 14h00, heure de Bruxelles, le jour de négociation. L'heure limite de négociation de l'OPCVM absorbant est fixée à 12h00, heure de Luxembourg, le jour de négociation. Après l'opération, les ordres qui parviennent à BNP Paribas, Luxembourg, l'agent administratif, domiciliataire, payeur principal, agent de registre et agent de transfert de DNCA Invest (« **BNP** »), avant l'heure limite seront exécutés le jour de négociation. Les délais de règlement pour les souscriptions et les rachats restent de trois jours ouvrables suivant le jour de négociation.

^[1] Les pourcentages sont annuels et indiqués par rapport à la valeur nette d'inventaire par action. Les frais courants comprennent, le cas échéant, la commission de distribution, la commission de service aux actionnaires, la commission de gestion des investissements et d'autres frais d'administration, y compris les frais d'administration des fonds, de conservation et d'agence de transfert. Ils comprennent les commissions de gestion et les frais d'administration des fonds d'investissement sous-jacents du portefeuille. Les frais courants sont ceux au 31 décembre 2025 pour l'OPCVM absorbé et au 16 avril 2026 pour l'OPCVM absorbant.

Fusion

Le présent avis de Fusion est requis par la loi belge.

La Fusion s'effectuera sous condition de l'approbation des actionnaires de l'OPCVM absorbé. L'avis de convocation à l'assemblée générale, (qui inclut aussi une procuration) est disponible en annexe 2.

Coûts et frais de la Fusion

L'OPCVM absorbé n'a pas de frais de constitution en cours. Les frais engagés dans le cadre de la Fusion, y compris les frais juridiques, de conseil et administratifs, seront pris en charge par la Société de gestion de l'OPCVM absorbant.

Compte tenu de la taille des actifs sous gestion de l'OPCVM absorbé et du fait que ses actifs sont éligibles et compatibles avec la stratégie d'investissement de l'OPCVM absorbant, il ne devrait pas être nécessaire de vendre des actifs de l'OPCVM absorbé avant la Fusion.

Ratio d'échange, traitement des revenus courus et conséquences de la Fusion

À la Date d'effet, tous les actifs et passifs de l'OPCVM absorbé seront transférés à l'OPCVM absorbant.

Pour chaque catégorie d'actions que vous détenez dans l'OPCVM absorbé, vous recevrez un montant équivalent en valeur d'actions de la catégorie correspondante (comme décrit dans la section « **Incidences de la Fusion sur les actionnaires** » ci-dessus) dans l'OPCVM absorbant.

Le ratio d'échange de la Fusion sera le résultat du rapport entre la valeur liquidative de la catégorie d'actions concernée de l'OPCVM absorbé et la valeur liquidative de la catégorie d'actions concernée de l'OPCVM absorbant à la Date d'effet. Bien que la valeur globale de vos avoirs reste inchangée, vous pourriez recevoir un nombre d'actions de l'OPCVM absorbant différent de celui que vous déteniez auparavant dans l'OPCVM absorbé. Si, en application de la formule susvisée, vous deviez recevoir moins qu'une action de l'OPCVM absorbant, le distributeur, BANQUE NAGELMACKERS S.A., s'est engagé à compléter à ses frais votre souscription de telle sorte que vous disposiez, après la Fusion, d'au moins une action dans l'OPCVM absorbant. Les actionnaires de l'OPCVM absorbé qui auront voté contre la Fusion, ou n'auront pas voté, deviendront également actionnaires de l'OPCVM absorbant.

Tout revenu accumulé lié aux actions de l'OPCVM absorbé au moment de la Fusion sera inclus dans le calcul de la valeur liquidative finale par action de l'OPCVM absorbé et sera comptabilisé après la Fusion dans la valeur liquidative par action de l'OPCVM absorbant.

L'OPCVM absorbé cessera d'exister à compter de la Date d'effet, soit le 11 septembre 2026.

La première date de négociation de vos actions dans l'OPCVM absorbant sera le 14 septembre 2026, l'heure limite de négociation pour ce jour étant fixée à 12h00, heure de Luxembourg.

Droits des actionnaires en matière de rachat, de conversion et de souscription

Pour le bon déroulement de ces opérations, vous ne pourrez ni souscrire de nouvelles actions ni demander le rachat ou la conversion de vos actions à partir du 7 septembre 2026 à 14h00 jusqu'au 11 septembre 2026, date de l'opération de Fusion. L'OPCVM absorbé ayant une valorisation quotidienne, la dernière valeur liquidative sur laquelle pourront s'exécuter des souscriptions ou des rachats avant l'opération de Fusion sera celle du 7 septembre 2026, calculée le 8 septembre 2026.

Si vous n'êtes pas d'accord avec ces modifications, vous pouvez obtenir sans frais le rachat ou la conversion de vos actions pendant une durée minimum de 30 jours à compter de la date de ce courrier et jusqu'au 3 septembre 2026 avant 14h00. Au-delà de la Date d'effet, l'OPCVM absorbant ne facturera pas de commission de rachat, cette possibilité vous sera toujours offerte.

Statut fiscal

La conversion des actions au moment de la Fusion et/ou votre rachat ou conversion d'actions avant la Fusion peuvent avoir une incidence sur le statut fiscal de votre investissement. Nous vous recommandons donc de demander l'avis d'un professionnel indépendant à ce sujet.

Informations complémentaires

Les documents relatifs à l'opération (projet commun de fusion, prospectus, DIC, rapports périodiques de l'OPCVM absorbant) sont mis gratuitement à la disposition des actionnaires au siège social de la société de gestion de DNCA Finance 19, Place Vendôme 75001 Paris.

Le prospectus et les Documents d'Informations Clés relatifs à l'OPCVM absorbé sont mis gratuitement à la disposition des actionnaires au siège social de la Banque Nagelmackers S.A., rue Montoyer 14, 1000 Bruxelles.

Le prospectus et les Documents d'Informations Clés relatifs à l'OPCVM absorbant ne seront pas modifiés en conséquence de la Fusion.

Les actionnaires de l'OPCVM absorbé sont invités à lire attentivement le prospectus de l'OPCVM absorbant DNCA INVEST – EXPLORER SMID EURO disponible sur le site internet www.dnca-investments.com ou à en faire la demande auprès de la société de gestion à l'adresse suivante :

DNCA Finance – 19, Place Vendôme, 75001 PARIS

Un rapport d'audit sur l'opération de Fusion sera préparé par le commissaire aux comptes agréé de la SICAV DNCA INVEST et sera disponible gratuitement sur demande auprès de la société de gestion. Ce rapport d'un auditeur indépendant, tel que visé par l'article 172 de l'arrêté royal du 12 novembre 2012, est également disponible auprès de Banque Nagelmackers S.A., rue Montoyer 14, 1000 Bruxelles.

Pour toute information complémentaire, nous vous invitons à vous rapprocher de votre conseiller habituel.

Nous vous remercions pour votre fidélité et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Cordialement,

Le Conseil d'administration
NAGELMACKERS

Annexe 1
Tableau comparatif des principales caractéristiques

Vous trouverez ci-dessous une comparaison des principales caractéristiques de l'OPCVM absorbé et de l'OPCVM absorbant.

Tous les détails figurent dans les Prospectus et les documents d'informations-clés et les actionnaires de l'OPCVM absorbé sont également invités à consulter la documentation juridique de l'OPCVM absorbant.

Fusion

	OPCVM absorbé	OPCVM absorbant
Objectif et stratégie d'investissement	➤ <u>Objectif d'investissement :</u> L'objectif d'investissement de l'OPCVM absorbé est d'obtenir un rendement maximum par le biais de la croissance du capital à long terme, en investissant dans des actions de petites et moyennes capitalisations. Le compartiment investit dans des sociétés de la zone euro ayant une capitalisation boursière limitée, à savoir des sociétés dont la capitalisation boursière au moment de l'investissement initial ne dépasse pas celle de la société ayant la plus grande capitalisation boursière incluse dans l'indice MSCI EMU Small Cap Net Return. ➤ <u>Stratégie d'investissement :</u> <u>Catégories d'actifs autorisés :</u> Les actifs de ce compartiment sont au moins investis dans des actions d'entreprises cotées dans un marché agréé qui répond à l'objectif en bourse ci-dessus. Les liquidités peuvent faire partie du compartiment pour un maximum de 10 %. Les investissements correspondent aux règles fixées par l'arrêté royal du 12 novembre 2012, relatif aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la directive 2009/65/CE. Le compartiment ne pourra investir plus de 10% de ses actifs dans d'autres OPCVM ou OPC.	➤ <u>Objectif d'investissement :</u> L'objectif d'investissement du Compartiment est de surperformer l'indice MSCI EMU Small Cap, l'indice de référence du Compartiment, sur la période d'investissement recommandée de 5 ans. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le style de gestion est discrétionnaire et intègre des critères environnementaux, sociaux/sociétaux et de gouvernance (ESG). ➤ <u>Stratégie d'investissement :</u> La stratégie de gestion du Compartiment repose sur une approche de sélection des titres et consiste à rechercher des opportunités d'investissement dans des actions de petites et moyennes capitalisations de la zone euro. Les actions de petites et moyennes capitalisations sont définies comme ayant des niveaux de capitalisation globalement similaires à ceux des indices MSCI EMU Small Cap et MSCI EMU Mid Cap. Le processus de sélection intègre une approche ascendante, avec un accent particulier sur le choix des pays et des secteurs, mais privilégie une approche de sélection des titres basée sur la recherche et la sélection des actions. Le Compartiment investit au moins 75 % de son actif net dans des actions ou des instruments équivalents émis par des émetteurs dont le siège social est situé dans la zone euro. Ces sociétés sont cotées

	OPCVM absorbé	OPCVM absorbant
	<u>Aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) - Transparence en matière de développement durable</u> La stratégie prend en compte certains critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG -Environment, Social, Governance). Conformément à l'application du règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, le compartiment est conforme aux exigences de transparence découlant de l'article 8 du Règlement SFDR. Le compartiment promeut des caractéristiques écologiques et sociales mais ne poursuit pas d'objectif d'investissement durable dans le sens du Règlement SFDR 2019/2088. Bien que l'investissement durable ne soit pas l'objectif, le compartiment investit (partiellement) dans des investissements durables tels que définis dans le règlement SFDR 2019/2088. Le compartiment n'applique pas une proportion minimale de placements dans des investissements durables sur le plan environnemental tels que définis par le règlement 2020/852 (« le règlement Taxonomie »). <i>Éléments contraignants</i> 1) Politique d'exclusion : Tous les investissements doivent être conformes à la Politique d'exclusion de la Banque Nagelmackers (exclusions à l'échelle de l'entreprise et exclusions en matière de stratégies durables), à l'exception des liquidités, des produits dérivés et des OPC non gérés par la Banque Nagelmackers, qui peuvent représenter dans leur ensemble jusqu'à 10 % du fonds. La Politique d'exclusion prévoit, entre autres, un filtrage négatif des entreprises impliquées dans des activités controversées telles que la production d'armes à feu civiles, d'armes nucléaires et d'armes conventionnelles, toute exposition matérielle au tabac, aux divertissements pour adultes, aux jeux de hasard et à l'alcool, ainsi qu'un filtrage négatif basé sur des normes. De plus amples informations sont disponibles sur le site Internet www.nagelmackers.be (https://www.nagelmackers.be/sites/default/files/documents/Nagelmackers-Exclusion-Policy-FR.pdf). 2) Le compartiment vise à obtenir un meilleur score ESG moyen pondéré pour le compartiment que le score ESG moyen pondéré de l'indice de référence. Les scores ESG sont déterminées sur la base du modèle	sur une bourse de la zone euro et ont une capitalisation comparable à celle des actions MSCI EMU Small Cap et MSCI EMU Mid Cap. La construction du portefeuille repose sur une analyse de la stratégie et de la situation financière de chaque société, à travers l'examen de son plan de développement, de ses perspectives commerciales et de sa rentabilité, de sa structure financière et de ses perspectives de croissance et de développement des bénéfices. Le Compartiment prend en compte, au minimum, les objectifs suivants et procède à la publication des indicateurs ESG dans le cadre du suivi et de l'évolution de la performance ESG du portefeuille : - Environnement : émissions de GES, pollution atmosphérique, pollution aquatique, consommation d'eau, utilisation des sols, etc. - Social : rémunération, inégalités entre les sexes, santé et sécurité, travail des enfants, etc. - Gouvernance : corruption et pots-de-vin, évasion fiscale, etc. - Notation ESG globale. L'univers d'investissement initial, qui comprend environ 1 500 émetteurs, est identifié par une approche financière et extra-financière comme des actions de croissance paneuropéennes de haute qualité pouvant appartenir à l'indice MSCI EMU Smid CAP, ainsi que des actions identifiées par la société de gestion sur la base d'une analyse financière et extra-financière. L'approche ISR est appliquée aux émetteurs sélectionnés dans l'univers d'investissement initial. De cet univers d'investissement initial sont exclus les émetteurs faisant l'objet de controverses ou enfreignant gravement les principes du Pacte mondial des Nations unies (par exemple, en matière de droits de l'homme ou de lutte contre la corruption) sur la base de l'approche interne. En outre, une politique stricte d'exclusion des armes controversées et d'exclusion sectorielle est mise en œuvre et disponible sur le site web de la société de gestion (https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/sri). De cette manière, le processus d'investissement et la sélection des titres qui en résulte tiennent compte d'une notation interne portant à la fois sur la responsabilité sociale et la durabilité des entreprises, sur la base d'une

	OPCVM absorbé	OPCVM absorbant
	d'évaluation du gestionnaire, le modèle de notation ESG de Nagelmackers (tel que décrit ci-dessous dans l'Évaluation de la performance ESG). 3) Tous les investissements directs dans les entreprises suivent des pratiques de bonne gouvernance. La bonne gouvernance est prise en compte par l'intégration de critères de gouvernance dans le modèle interne de notation ESG, un filtrage normatif sur la conformité aux principes du Pacte mondial des Nations unies (cf. Politique d'exclusion) et l'actionnariat actif. 4) La proportion minimale d'investissements durables tels que définis dans le règlement SFDR 2019/2088 est de 25 % Le compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales à travers un processus de sélection ESG interne qui comprend les éléments suivants : <i>A. Évaluation de la performance ESG</i> Les critères ESG sont intégrés dans le processus d'investissement sur la base d'un modèle interne d'évaluation ESG des émetteurs. Cette analyse de la performance ESG comprend l'évaluation, à l'aide de données provenant de fournisseurs de données externes, de critères extra-financiers environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise au niveau des valeurs dans lesquelles le compartiment effectue des investissements. Les sociétés sont évaluées à l'aide de scores ESG quantitatifs internes utilisant des indicateurs ESG tiers mesurant des critères extra-financiers. À cette fin, les scores internes du compartiment E, S et G sont calculés sur la base d'une combinaison des indicateurs des principales incidences négatives (PAI) et des scores E, S et G des fournisseurs de données externes. Ensuite, les scores ESG internes sont calculés sur la base d'une combinaison des scores E, S et G internes du compartiment. Les scores ESG sont déterminés sur une échelle de 1 (meilleur score) à 10 (pire score). Étant donné que la matérialité des différents critères ESG peut différer selon le secteur, l'activité commerciale ou la taille d'une entreprise, cela se reflétera également dans le modèle de notation ESG et dans l'évaluation globale de l'entreprise. Les scores ESG sont mis à jour chaque trimestre. Les entreprises sont ensuite classées (en percentiles) au sein de leur groupe de référence (en fonction de la région, du secteur et de la capitalisation boursière) sur la base du modèle de notation ESG interne de la Banque Nagelmackers. Les pondérations des scores E, S et G internes	analyse extra-financière réalisée à l'aide d'un outil propriétaire développé en interne par la société de gestion, selon la méthode « best in universe », telle que décrite plus en détail. Il peut y avoir un biais sectoriel. Il existe un risque que les modèles utilisés pour prendre ces décisions d'investissement ne remplissent pas les fonctions pour lesquelles ils ont été conçus. L'utilisation de l'outil propriétaire repose sur l'expérience, les relations et l'expertise de la société de gestion. L'analyse de la responsabilité d'entreprise se décompose en quatre aspects : la responsabilité envers les actionnaires (conseil d'administration et direction générale, pratiques comptables et risques financiers, etc.), la responsabilité environnementale (empreinte environnementale de la chaîne de production et du cycle de vie des produits ou approvisionnement responsable, consommation d'énergie et d'eau, émissions de CO2 de l'entreprise et gestion des déchets, etc.), la responsabilité envers les travailleurs et la responsabilité sociale (éthique et conditions de travail de la chaîne de production, traitement des employés – sécurité, bien-être, diversité, représentation des employés, salaires, qualité des produits ou services vendus, etc.). Chaque aspect est noté indépendamment et pondéré en fonction de son importance pour l'entreprise. Chaque dimension est décomposée en un ensemble de critères, au nombre d'environ 25 au total. Cette analyse approfondie, combinant recherche qualitative et quantitative, aboutit à une note sur 10. De plus, le suivi du niveau de controverse est pris en compte directement dans la responsabilité d'entreprise et peut influencer la notation. La transition durable se concentre sur les impacts positifs générés par les entreprises à travers leurs activités, leurs produits et leurs services. L'objectif est de déterminer si une entreprise contribue à la transition durable. Dans le modèle, ce pilier a été décomposé en 5 thèmes majeurs : transition démographique (inclusion des seniors, accès à l'éducation, etc.), transition médicale (accès aux soins, diagnostics médicaux, contrôle des maladies endémiques, etc.), transition économique (développement des infrastructures, numérisation, accès à la connectivité, etc.), transition des modes de vie (allongement du cycle de vie des produits, économie circulaire, mobilité durable, etc.) et transition écologique (énergies renouvelables, biodiversité, mobilité verte, etc.).

	OPCVM absorbé	OPCVM absorbant
	peuvent varier selon que le Gestionnaire considère ces éléments comme plus ou moins déterminants pour le segment sectoriel auquel appartient la société. Les scores ESG de Nagelmackers sont utilisés pour calculer le score ESG moyen pondéré du compartiment et de l'indice de référence. <i>B. Actionnariat actif</i> Le vote et le dialogue avec les entreprises (l'engagement) s'appliquent au compartiment. Les activités d'engagement peuvent être menées individuellement ou dans le cadre d'engagements collaboratifs. De plus amples informations sur les activités de vote et d'engagement relatives au compartiment peuvent être trouvées sur le site Internet www.nagelmackers.be (https://www.nagelmackers.be/sites/default/files/documents/Nagelmackers-Engagement-Policy-FR.pdf) Les restrictions d'investissement et les critères de sélection mentionnés ci-dessus relatifs à l'approche d'investissement durable du compartiment font l'objet d'une évaluation et d'un suivi constants par le Gestionnaire. Il est vérifié trimestriellement si les investissements inclus dans le compartiment ne contreviennent pas aux restrictions d'investissement et aux critères de sélection. Si ce contrôle révèle qu'un investissement particulier est en infraction et que, de ce fait, le compartiment ne respecte plus la pondération minimale prédéfinie de 80 % dans des titres répondant aux caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le compartiment, cet investissement doit être retiré du compartiment dans un délai de trois mois. En appliquant la stratégie d'investissement durable décrite ci-dessus, le compartiment investit au moins 80 % de ses actifs dans des titres qui répondent aux caractéristiques environnementales et sociales promues par le compartiment. <i>Investissements durables</i> Les investissements durables que le compartiment souhaite réaliser en partie sont ceux qui sont éligibles sur base de l'analyse du gestionnaire et dont le gestionnaire s'attend à ce qu'ils contribuent à l'avancement d'un ou plusieurs objectifs environnementaux et/ou sociaux. Le gestionnaire juge qu'un investissement est durable s'il contribue à l'un des critères ci-dessous, à condition que ces investissements adhèrent au principe de « ne pas	Environ 34 activités contribuant à la transition durable ont été identifiées et intégrées dans le modèle. L'analyse et la notation interne s'appuient sur des données factuelles publiées par les entreprises, qui peuvent être incomplètes ou inexactes, ainsi que sur un dialogue continu avec les dirigeants des entreprises. Le modèle analyse chaque entreprise selon des critères environnementaux (empreinte environnementale de la chaîne de production et du cycle de vie des produits ou approvisionnement responsable, consommation d'énergie et d'eau, émissions de CO2 de l'entreprise et gestion des déchets), sociaux (éthique et conditions de travail de la chaîne de production, traitement des employés - sécurité, bien-être, diversité, représentation des employés, salaires, qualité des produits ou services vendus) et de gouvernance (structure du capital et protection des intérêts minoritaires des actionnaires, conseil d'administration et direction générale, rémunération des dirigeants, pratiques comptables et risques financiers, pratiques éthiques de l'entreprise). Le Compartiment est géré en tenant compte des exigences du Label SRI français dont il bénéficie, ce qui implique notamment de procéder à l'analyse extra-financière d'au moins 90 % des actifs nets du Compartiment et d'exclure au moins 30 % des émetteurs d'actions les moins performants de son univers d'investissement et donc de ne pas investir dans ces émetteurs. Le gestionnaire s'engage, dans son modèle de notation, à pondérer chacun des trois domaines Environnement (E), Social (S) et Gouvernance (G) à hauteur d'au moins 20 %. Si, pour un émetteur, l'une de ces trois pondérations est inférieure à 20 %, la société de gestion devra le justifier sur la base de l'analyse de matérialité qui a conduit à cette pondération. Le Compartiment respecte également les exclusions imposées par le Label SRI français. Le Compartiment prend en compte, au minimum, les objectifs suivants et procède à la publication des indicateurs ESG dans le cadre du suivi et de l'évolution de la performance ESG du portefeuille : - Environnement : émissions de GES, pollution atmosphérique, pollution aquatique, consommation d'eau, utilisation des sols, etc.

	OPCVM absorbé	OPCVM absorbant
	causer de préjudice important » et adoptent des pratiques de bonne gouvernance : A. Les entreprises qui se classent dans les 3 premiers déciles (= score 1, 2 ou 3) de deux ou plusieurs PAI quantitatifs obligatoires, sur la base de l'analyse du gestionnaire ; B. Les entreprises dont au moins 7 % du chiffre d'affaires est aligné sur l'un des objectifs du règlement Taxonomie ; C. Les entreprises dont au moins 20 % du chiffre d'affaires est aligné sur les objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies. Les principes de ne pas causer de préjudice important à des objectifs d'investissement durable environnementaux ou sociaux dans le ciblage des investissements (partiels) durables du compartiment comprennent les éléments suivants : 1) Les entreprises ne peuvent pas se situer dans le décile inférieur (= score 10) d'un ou de plusieurs PAI quantitatifs obligatoires sur la base de l'analyse du gestionnaire ; 2) Exclusion des entreprises qui, selon le gestionnaire, ont violé une ou plusieurs « normes mondiales » ou sont impliquées dans la production d'armes controversées (PAI 14). Pour déterminer si une entreprise est impliquée dans une violation d'une norme mondiale, le gestionnaire prend en considération les principes du Pacte mondial des Nations unies et les lignes directrices de l'OCDE (PAI 10) ; 3) Exclusion des entreprises impliquées dans des activités controversées telles que la production d'armes à feu civiles, d'armes nucléaires, d'armes conventionnelles ainsi que toute exposition matérielle au tabac, aux divertissements pour adultes, aux jeux d'argent et à l'alcool. Les critères d'exclusion basés sur des activités controversées sont décrits en détail dans la Politique d'exclusion de la Banque Nagelmackers sur le site www.nagelmackers.be (https://www.nagelmackers.be/sites/default/files/documents/Nagelmackers-Exclusion-Policy-FR.pdf) ; 4) Les entreprises ne peuvent pas se situer dans le décile inférieur (= score ESG 10) selon le modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers.	- Social : rémunération, inégalités entre les sexes, santé et sécurité, travail des enfants, etc. - Gouvernance : corruption et pots-de-vin, évasion fiscale, etc. - Notation ESG globale. Le résultat de l'approche ISR sera contraignant pour la société de gestion. Conformément à l'approche fondamentale de l'équipe de gestion, le processus d'investissement repose sur la sélection de l'univers d'investissement combinant une approche financière (quantitative et microéconomique) et extra-financière (qualitative) en deux étapes : • la sélection des émetteurs selon l'approche financière décrite ci-dessus, et • l'exclusion des émetteurs qui présentent un profil de risque élevé en matière de responsabilité d'entreprise (note inférieure à 2/10 dans l'outil ESG propriétaire) ou qui sont exposés à des controverses majeures. Ce filtre extra-financier exclut au minimum 30 % des émetteurs sur la base de l'analyse extra-financière décrite précédemment. De plus amples informations sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment sont disponibles dans les informations précontractuelles relatives aux produits financiers visées à l'article 8 du SFDR, qui figurent à l'annexe du Compartiment et font partie intégrante du présent Prospectus. Le Compartiment peut investir à tout moment dans : - Des actions d'émetteurs ayant leur siège social dans la zone euro : de 75 % à 110 % de son actif net ; - Des actions hors zone euro (y compris émergentes) : de 0 % à 25 % de son actif net ; - Marchés émergents : jusqu'à 10 % de son actif net ; - Titres à revenu fixe : de 0 % à 25 % de son actif net Instruments du marché monétaire ou dépôts : de 0 % à 25 % de son actif net ; - Autres instruments financiers (au sens de l'article 41 (2) a) de la Loi) : jusqu'à 10 % de son actif net. Le Compartiment peut investir dans des titres à revenu fixe et des instruments du marché monétaire émis par des émetteurs du secteur

	OPCVM absorbé	OPCVM absorbant
	De plus amples informations sur les caractéristiques écologiques et sociales promues par le compartiment figurent dans les informations précontractuelles (Annexe II SFDR informations précontractuelles pour les produits de l'article 8) du compartiment en annexe. <u>Principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité :</u> La sélection des instruments d'investissement prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité grâce à une combinaison de filtrage négatif basé sur des activités controversées et des normes, et d'une évaluation en matière de durabilité basée sur un modèle de notation ESG interne pour les émetteurs et les OPC. De plus amples informations sur la manière dont le compartiment prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont détaillées dans les informations précontractuelles du compartiment en annexe. Le rapport périodique sera mis à disposition dans le rapport annuel de la Sicav. <u>Indicateur de référence :</u> Le compartiment utilise l'indice MSCI EMU Small Cap Net Total Return comme référence. MSCI Limited est le fournisseur et le gestionnaire de cet indice. MSCI Limited est inscrit auprès de l'ESMA (l'Autorité européenne des marchés financiers). Des informations complètes sur l'indice de référence, y compris tous les critères de sélection et les composants, sont disponibles sur le site Internet de MSCI concerné (www.msci.com). Contrairement au compartiment, l'indice de référence du compartiment ne prend pas en compte certains critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG - Environnement, Social, Gouvernance). La composition du compartiment peut s'écarter significativement de l'indice de référence. Des investissements en dehors de l'indice de référence sont autorisés, de sorte que cet indice ne constitue pas une démarcation restrictive de l'univers des placements. Le compartiment est géré activement et n'a donc pas pour objectif de répliquer tous les composants de l'indice, avec les mêmes pondérations, ni d'imiter la performance de l'indice de référence. L'indice de référence est uniquement utilisé à des fins de comparaison des performances. L'indice de référence n'est pas utilisé pour promouvoir les caractéristiques E/S promues par le compartiment. Toutefois, l'indice de référence du	public ou privé, en fonction des opportunités du marché, sans aucune contrainte en termes de notation ou de durée. Néanmoins, les investissements dans des titres « spéculatifs » (c'est-à-dire dont la notation Standard & Poor's est inférieure à A-3 pour les notations à court terme ou à BBB- pour les notations à long terme ou équivalent) ou dans des titres de créance non notés ne peuvent dépasser 20 % de son actif net. Le Compartiment ne fondera pas ses décisions d'investissement et son évaluation des risques uniquement sur les notations attribuées par des agences de notation indépendantes, mais procédera également à sa propre analyse de crédit. L'exposition au marché des actions représente au minimum 90 % des actifs du Compartiment. Le Compartiment peut investir dans des titres à revenu fixe et des instruments du marché monétaire émis par des émetteurs du secteur public ou privé, en fonction des opportunités du marché, sans aucune contrainte en termes de notation ou de durée. Dans tous les cas, le Compartiment n'investira pas dans des titres considérés comme en difficulté ou « en défaut ». Les titres à revenu fixe susceptibles d'être déclassés et, par conséquent, considérés comme en difficulté ou « en défaut » au cours de leur durée de vie seront cédés dès que possible, dans le respect des intérêts des actionnaires. Remarque particulière pour les investisseurs français : afin de garantir son éligibilité au Plan d'Epargne en Actions (PEA) français, le Compartiment investira au moins 75 % de ses actifs dans des titres de participation émis par des émetteurs dont le siège social est situé dans un État membre de l'EEE ayant signé une convention fiscale avec la France, comprenant une clause relative à la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales. La part des investissements du Compartiment dans des OPCVM ou des FIA réglementés ouverts aux investisseurs non professionnels (conformément à la directive européenne 2011/61/UE) et éligibles en tant qu'autres OPC conformément à l'article 41(1) de la Loi, y compris les ETF, ne doit pas dépasser 10 % de ses actifs nets. Le Compartiment peut recourir à des instruments dérivés négociés en bourse ou de gré à gré à hauteur de 25 % de son actif net, y compris,

	OPCVM absorbé	OPCVM absorbant
	compartiment est utilisé pour comparer certains indicateurs de durabilité. L'indice de référence ne prend pas explicitement en compte les critères de durabilité et peut donc ne pas être cohérent avec toutes les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le compartiment. La Sicav a pris des mesures si l'indice de référence subit une modification majeure ou si l'on cesse de fournir l'indice de référence. Ces mesures fournissent un aperçu de l'indice de référence actuellement applicable, de son alternative, du choix d'un autre indice et de sa motivation. Enfin, on indique également quelle autre solution s'appliquerait lorsque MSCI cesse de fournir des indices ou ne se conforme plus à la législation applicable et conséquemment, ne peut plus satisfaire en tant que fournisseur et gestionnaire. Un ajustement de l'indice de référence sera toujours porté à la connaissance conformément à la législation applicable. La procédure complète est disponible gratuitement sur demande écrite adressée à Nagelmackers. <u>Description de la stratégie générale visant à couvrir le risque de change :</u> L'exposition au risque de change auquel le compartiment peut être soumis, peut être couverte. L'objectif n'est pas de couvrir systématiquement tous les risques de change en tout ou en partie. L'objectif de la couverture pour les opérations précitées suppose un lien direct entre celles-ci et les actifs à couvrir, ce qui implique, pour ce compartiment, que les opérations effectuées dans une monnaie déterminée ne peuvent dépasser la valeur d'évaluation de l'ensemble des actifs exprimé dans la même devise ni en volume, ni en durée de détention de ces actifs. Les coûts sont déterminés sur base de la différence entre le taux d'intérêt de l'EUR et la devise. <u>Opérations autorisées sur instruments financiers dérivés :</u> On peut, en outre, utiliser des dérivés dans les limites fixées par le conseil d'administration et en respectant les dispositions prévues dans la loi et la réglementation en vigueur. Les instruments financiers dérivés peuvent faire partie du compartiment pour un maximum de 10 %. Lors de la sélection des contreparties aux dérivés, il n'est pas tenu compte de leur caractère socialement responsable ou non. Les opérations sur produits dérivés servent tant à couvrir les risques qu'à atteindre des objectifs	sans s'y limiter, des contrats à terme et des options non complexes négociés sur des marchés réglementés. Le Compartiment peut également recourir à des titres comportant des dérivés incorporés à hauteur de 25 % de son actif net à des fins de couverture de son exposition aux actions. Le Compartiment peut investir dans des titres libellés dans n'importe quelle devise. Toutefois, l'exposition à une devise autre que la devise de base peut être couverte par rapport à la devise de base afin de modérer les risques de change. Plus précisément, des contrats à terme et des contrats de change à terme peuvent être utilisés à cette fin. Le risque de change ne représentera pas plus de 10 %³⁷ de l'actif total du Compartiment. Le Compartiment peut détenir à titre accessoire des dépôts bancaires conformément à la clause II de la section « 3. Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt » de la partie principale du Prospectus. Le Compartiment peut utiliser des techniques et des instruments liés aux valeurs mobilières et aux instruments du marché monétaire afin d'assurer une gestion efficace de son portefeuille.

	OPCVM absorbé	OPCVM absorbant
	d'investissement. L'utilisation de dérivés peut donc avoir à la fois un effet positif et/ou négatif sur le profil de risque du compartiment. <u>Prêt d'instruments financiers :</u> Le compartiment se réserve le droit de prêter des instruments financiers. Dans ce cas, le prospectus sera adapté. <u>Volatilité :</u> La volatilité de la valeur nette d'inventaire peut être élevée du fait de la composition du portefeuille.	
Classification au titre du SFDR	Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'article 8 du SFDR	Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'article 8 du SFDR
Statut au titre du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil établissant un cadre visant à faciliter les investissements durables.	Veuillez-vous reporter à l'annexe d'information précontractuelle de l'OPCVM absorbé pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, ou au règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852, qui peuvent être consultés dans le Prospectus.	Veuillez-vous reporter à l'annexe d'information précontractuelle de l'OPCVM absorbant pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, ou au règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852, qui peuvent être consultés dans le prospectus.
Indicateur de risque synthétique (SRI)	Catégorie 4 sur une échelle allant de 1 à 7, ce qui représente une catégorie de risque moyenne.	Catégorie 4 sur une échelle allant de 1 à 7, ce qui représente une catégorie de risque moyenne.
Profil de risque	Le profil de risque du Compartiment est adapté à un horizon d'investissement supérieur à cinq ans. Les risques auxquels l'investisseur est exposé via le Compartiment sont les suivants : - Risque de marché, - Risque de liquidité, - Risque de change,	Le profil de risque du Compartiment est adapté à un horizon d'investissement supérieur à cinq ans. Les risques auxquels l'investisseur est exposé via le Compartiment sont les suivants : - Risque en perte de capital, - Risque lié à la gestion discrétionnaire, - Risque actions, - Risque lié aux sociétés de petites et moyennes capitalisations, - Risque de taux,

	OPCVM absorbé	OPCVM absorbant
	- Risque de durabilité, et - Risque de performance.	- Risque de crédit, - Risque de change, - Risque lié à l'investissement dans des produits dérivés, - Risque de contrepartie, - Risque de liquidité, - Risque ESG, et - Risque de durabilité.
Profil de l'investisseur type	Ce compartiment est destiné à un investisseur à profil dynamique qui désire investir à long terme (plus de 5 ans). L'évaluation du profil de risque de l'investisseur type est fondée sur une recommandation de l'Association belge des Asset Managers.	Tous les investisseurs, en particulier ceux qui recherchent un placement à moyen/long terme exposé au marché actions européen, tout en réduisant au maximum le risque de perte en capital.
Catégorie de fonds	Fonds d'actions zone euro	Fonds actions européennes
Devise du fonds	EUR	EUR
Date de lancement	17 mars 2016	28 mars 2025
Heure limite de négociation et périodes de règlement pour les souscriptions et les rachats	J = date de clôture de la période de réception des ordres de même que date de la valeur nette d'inventaire publiée : chaque jour ouvrable bancaire avant 14 heures. L'heure de clôture de la réception des ordres reprise ci-dessus vaut uniquement pour l'institution qui assure le service financier ainsi que pour les distributeurs mentionnés dans le prospectus. Pour ce qui est des autres distributeurs, l'investisseur est prié de s'informer auprès de ces derniers de l'heure de clôture de la réception des ordres qu'ils pratiquent. J avant 14 heures = date de paiement des demandes auprès du service financier. Les demandes de souscription sont exécutées sur base de la première valeur nette d'inventaire qui suit la demande, à condition que le paiement en EUR et la demande arrivent avant 14 heures auprès de l'organisme chargé du service financier ou, pour ce qui concerne l'ordre, auprès des distributeurs indiqués dans le prospectus. Les demandes de souscription, d'échange ou d'achat sont acceptées chaque jour ouvrable bancaire belge par le service financier.	Sauf indication contraire dans un Compartiment figurant dans l'Annexe au présent Prospectus, les souscriptions de chaque Compartiment peuvent être effectuées n'importe quel Jour ouvrable. Les demandes de souscription sont normalement satisfaites le Jour ouvrable suivant le Jour d'évaluation applicable, à condition que la demande soit reçue avant midi (heure de Luxembourg) le Jour d'évaluation. Les demandes reçues après-midi (heure de Luxembourg) le Jour d'évaluation sont réputées avoir été reçues le Jour d'évaluation suivant.

	OPCVM absorbé	OPCVM absorbant
	J+1 jour ouvrable bancaire à Bruxelles = date de calcul de la valeur nette d'inventaire J+2 jours ouvrables bancaires à Bruxelles = date de publication de la valeur nette d'inventaire J+3 jours ouvrables bancaires à Bruxelles = date de valeur des souscriptions et remboursements.	
Méthode de gestion des risques	Engagement	Engagement
Commission de souscription	Max 3,00 % négociable pour les classes Base et Ic Aucune pour la classe N	Pour toutes les catégories : jusqu'à 2,00 % du montant total de la souscription
Frais de gestion par catégorie d'actions	Classe de base : 1,6% Classe N : 0% Classe Ic : 0,8% Classe de base (distribuant) : 1,6%	Frais de gestion (en pourcentage de l'actif net de la catégorie par an) : Action I : jusqu'à 1% Action INM : jusqu'à 1% Action A : jusqu'à 1,60% Action AD : jusqu'à 1,60%
Commissions de performance	N/A	A EUR, I EUR, INM EUR, AD EUR : 20% de la performance positive nette de tous frais par rapport à l'indice MSCI Emu Small Cap INDEX.
Correspondance entre les catégories d'actions existantes et nouvelles	Catégorie d'actions existante détenue	Nouvelle catégorie d'actions à détenir
	Classe de base : BE6285216048	Action A : LU2969264428
	Classe N : BE6285217053	Action I : LU2882334118
	Classe Ic : BE6286315369	Action INM : LU3439209548
	Classe de base (distribuant) : BE6304766577	Action AD : LU2969264691

Annexe 2

Avis de convocation à l'assemblée générale des actionnaires de l'OPCVM absorbé